

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES UN GARDE-FOU CONTRE LES DÉRIVES POSSIBLES ?



**Samia
Belaounia**

Professeur
Groupe ESC Rouen

Les normes IFRS, bien que contestées, doivent apporter une transparence accrue à l'information financière fournie par les entreprises... si la comptabilité créative mise en œuvre par certains ne vient pas brouiller la communication.

Des normes comptables internationales, l'IAS 39 – qui régleme l'évaluation et la comptabilisation des instruments financiers – a sans doute été la plus controversée. Les réactions les plus vives sont venues des banques dont la quasi-totalité des bilans est composée d'actifs et de passifs financiers. L'expression, à la valeur de marché, des titres (produits dérivés inclus) "détenus à des fins de transaction", c'est-à-dire représentant l'activité de marché à but spéculatif, risquait, en effet, de transmettre aux fonds propres bancaires les fluctuations de marché, de façon parfois injustifiée du fait d'exigences d'application très restrictives. Ce surcroît de volatilité, en envoyant aux investisseurs le "signal" d'une exposition plus forte au risque, accroîtrait

le coût de refinancement des établissements de crédit au préjudice de leurs marges et de leur taux de rentabilité. Bien que sa complexité technique, ses exigences importantes en matière de documentation et la volatilité qu'elle induit sont sans doute problématiques, on ne peut toutefois pas ignorer les vertus de cette norme quant à l'information financière. Par son esprit même, elle va dans le sens d'une retranscription plus fidèle des engagements et du risque via les états financiers. Par ailleurs, grâce à l'IFRS 7, d'application obligatoire depuis 2007, figure désormais en annexe des rapports de gestion une information nouvelle tant qualitative que quantitative sur la gestion du risque, qui n'était auparavant disponible qu'en interne. Une information plus transparente pour les marchés et l'investisseur, accessible aux clients "avertis" ne constitue-t-elle pas un impératif

“Premier changement notable apporté par l'IAS 39: la réintégration des produits dérivés dans le corps du bilan bancaire.”

pour la sécurité des déposants et la stabilité du système économique dans son ensemble? Ceci est cohérent avec la position de l'AMF qui vient d'ouvrir une enquête sur la communication financière de trois banques particulièrement significatives dans le paysage bancaire français.

UNE MEILLEURE CARACTÉRISATION DE L'EXPOSITION AU RISQUE

Premier changement notable apporté par l'IAS 39: la réintégration des produits dérivés dans le corps du bilan bancaire qui les différencie selon leur finalité: spéculative ou de couverture. Bien qu'originellement conçus pour protéger contre les risques, ces instruments sont également utilisés à des fins spéculatives par certaines institutions. Le nouveau traitement comptable, qui différencie les opérations (y compris sur les dérivés) selon leur finalité, de manière plus restrictive et encadrée que sous les normes françaises, éclairerait ainsi davantage sur la stratégie financière de l'établissement de crédit, permettant une quantification plus fiable des engagements exposés au risque de marché. Par ailleurs, les positions prises sur ces instruments étaient auparavant placées en "hors-bilan" sans refléter

l'engagement réellement pris par la banque. Pour illustrer ce point, prenons l'exemple des contrats d'échange de taux ou *swaps* de taux. Ceux-ci étaient exprimés sur la base de leur "montant notionnel", c'est-à-dire du montant à partir duquel sont calculés les intérêts échangés entre les parties au contrat. Or, l'engagement effectif de la banque en représente un pourcentage très réduit. Le "notionnel" ne permet donc pas de prendre la pleine mesure de l'engagement qui seul compte pour apprécier l'importance de l'activité sur les marchés dérivés et de sa part la plus volatile. À ce titre, en normes françaises, on rencontrait fréquemment dans les hors-bilan bancaires des engagements sur produits dérivés représentant plusieurs fois le total de l'actif, information peu significative à moins d'avoir accès à des données internes. Les normes internationales amènent ainsi à une caractérisation plus précise de la stratégie financière de l'établissement de crédit, la part de l'activité de trading et des dérivés de couverture dans l'activité de marché étant désormais quantifiable.

En parallèle, grâce à l'information fournie en annexe, il devient également possible à l'investisseur et à l'analyste externe d'apprécier l'impact de la stratégie de couverture sur le résultat et les capitaux propres. En effet, selon le référentiel international, l'état des performances doit faire figurer dans la même rubrique les produits générés par les engagements risqués et les opérations de couverture chargées d'en compenser la dépréciation, en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt et de change sur le marché, pour une meilleure lisibilité du résultat de la banque de financement. Celles-ci sont en outre structurées selon le type de couverture, c'est-à-dire le risque qu'elles sont attendues couvrir.

LA RECONNAISSANCE DES CRÉANCES TITRISÉES PAR LES ÉTATS FINANCIERS

Enfin, le traitement de la titrisation préconisé par le référentiel international sert les besoins d'une retranscription plus fidèle du risque à travers les états financiers. La titrisation permettait, en effet, aux banques de faire sortir des créances de leur bilan même en continuant à supporter une fraction du risque qui leur était associé. Elle se traduit par la mise en place d'une "entité *ad hoc*" dont les parts sont souscrites par des investisseurs ou des établissements de crédit qui rachètent les créances à un prix fonction de leur risque. Ils le font au moyen de fonds collectés par le biais d'une émission de titres sur le marché. N'existant pas de lien en capital entre l'entité *ad hoc* et la banque cedante, celle-ci pouvait, en normes françaises, ne pas "consolider" dans son bilan les créances titrisées alors que dans la plupart des cas, elle continuait à en supporter une partie des risques. Or, la non-reconnaissance des créances titrisées par les états financiers – fruit de cet ingénieux montage – est d'autant plus dangereuse que sa complexité est reconnue pour rendre plus difficile l'évaluation du risque de crédit dont sont porteuses les créances. Sa sous-estimation représente d'ailleurs un facteur de crise systémique, d'où l'incrimination de la titrisation dans la crise des *subprimes*. L'introduction de la notion de "contrôle économique", autre évolution notable apportée par les IFRS, oblige désormais la banque à réintégrer ces créances dans son bilan, à hauteur du risque supporté, corrigeant ainsi un biais potentiellement lourd de conséquences.

En permettant une meilleure lisibilité des comptes de la banque sur les engagements, le risque et la stratégie financière, les normes internationales via l'IAS 39 et

l'IFRS 7 induiraient-elles une plus grande prudence de la part des établissements de crédit? Certes, des problèmes nouveaux se posent.

UNE COMPLEXITÉ ACCRUE

La complexité technique des normes IFRS rend inévitablement plus opaque et subjectif le processus de production des états financiers, complexifiant dans le même temps la tâche de l'analyste. Toutefois, ces difficultés peuvent être atténuées par un enrichissement du contenu de l'annexe, qui détaillerait certains postes clés alors que la non-reconnaissance des créances titrisées et l'illisibilité des engagements sur les produits dérivés sont bien plus problématiques. À ce titre, l'annexe fait désormais état d'une structure du portefeuille - titres basée sur le mode de valorisation, d'autant plus objectif qu'il s'appuie sur des paramètres de marché. Ceci permet de mieux apprécier l'impact de la subjectivité des modèles sur le montant des engagements.

RESTER LUCIDE SUR LA PORTÉE D'ÉTATS FINANCIERS

Il faut cependant rester lucide sur la portée d'états financiers bancaires au mieux trimestriels, pour contrôler en externe une activité qui est pour l'essentiel à court terme. Fait révélateur: les banques proposent déjà à leur client des produits de couverture intratrimestriels, dont l'intérêt est de disparaître en toute légalité des bilans, à chaque arrêté des comptes, pour éviter une répercussion en termes de volatilité. L'ingéniosité des financiers continuera-t-elle à déjouer la vigilance du régulateur pour les beaux jours de la "comptabilité créative"? ■

“Le traitement de la titrisation préconisé par le référentiel international sert les besoins d'une retranscription plus fidèle du risque à travers les états financiers.”